

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal

Lundi 1^{er} juin 2026 | 19 h 30 | Salle du conseil, 1, 8e Rang, Saint-Jean-de-Cherbourg

MEMBRES DU CONSEIL

Nom	Fonction	Présence
Mathieu St-Pierre Boulay	Maire	Présent
Maurice Gagnon	Conseiller	Présent
Marjolaine Leclerc	Conseillère	Présente
Myriam Gauthier	Conseillère	Présente
Alysson Proulx Bergeron	Conseillère	Présente
Herman Dumont	Conseiller	Présent
Sylvain Milette	Conseiller	Absent

Est également présent : Monsieur Alexandre Thomas, directeur général et greffier-trésorier.

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence du maire, monsieur Mathieu St-Pierre Boulay.

RÉSOLUTION 2026-06-108

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Mathieu St-Pierre Boulay ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

La séance est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 2026-06-109

Point 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour suivant est soumis aux membres du conseil :

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 4 mai 2026;
4. Adoption du procès-verbal du 22 mai 2026;
5. Adoption des comptes à payer et des chèques;
6. Nomination intérimaire à la direction générale et au greffe-trésorerie, pouvoir de signature et autorisation relative au courrier;
7. Changement de signataire au compte bancaire de la municipalité;
8. Changement de l'heure des séances ordinaires;

9. Heure d'ouverture du bureau municipal;
10. Autoriser l'achat de dix (10) 2 x 2 pour le projet de la rue du Parc et d'une bonbonne de 30 livres pour l'asphalte;
11. Avis de motion pour le règlement sur la gestion contractuelle;
12. Nomination du maire à titre de représentant de la municipalité lors des assemblées des membres de la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de La Matanie;
13. Affichage d'un poste d'employé municipal suite à la démission de monsieur Harrison;
14. Varia;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Herman Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-06-110

Point 5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

Il est proposé par Alyson Proulx Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg approuve la liste des comptes à payer, la liste des chèques et prélèvements émis, les salaires payés et la contribution financière de l'employeur, totalisant les sommes suivantes :

Comptes à payer	40 599,31 \$
Chèques et prélèvements émis	1 594,51 \$
Salaires payés (19 avril au 16 mai 2026)	4 352,43 \$
Contribution financière de l'employeur	510,13 \$
Sous-total de la rémunération	4 862,56 \$
TOTAL	47 056,38 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Alexandre Thomas, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-06-111

Point 6. NOMINATION INTÉRIMAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AU GREFFE-TRÉSORERIE, POUVOIR DE SIGNATURE ET AUTORISATION RELATIVE AU COURRIER

ATTENDU QUE madame Francine Ouellet Leclerc, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, prendra sa retraite à compter du 8 mai;

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer en tout temps la continuité de la direction générale ainsi que des fonctions de greffe et de trésorerie;

ATTENDU QUE l'article 210 du Code municipal du Québec prévoit que toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal, et un greffier-trésorier, et que ces deux charges peuvent être confiées à une même personne;

ATTENDU QUE l'article 184 du Code municipal du Québec permet au conseil de nommer un directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir, à titre intérimaire, à ces fonctions afin d'assurer la continuité administrative de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maurice Gagnon, appuyé par Alyson Proulx Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil nomme monsieur Alexandre Thomas à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, à compter du 8 mai 2026;

QUE le conseil nomme madame Nathalie Fournier à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim de la municipalité, à compter de la même date;

QUE monsieur Alexandre Thomas, à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim, et madame Nathalie Fournier, à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim, soient autorisés à signer dans tous les comptes bancaires de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents, contrats et pièces nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et à la conduite des affaires courantes de la municipalité;

QUE monsieur Alexandre Thomas ou madame Nathalie Fournier soient autorisés, l'un ou l'autre, à récupérer le courrier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-06-112

Point 9. HEURE D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité connaît une période d'intérim à la direction générale et au greffe-trésorerie;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les heures d'ouverture au public du bureau municipal durant cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alysson Proulx Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE durant la période d'interim, le bureau municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg soit ouvert au public le vendredi, de 8 h 30 à 16 h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-06-113

Point 10. AUTORISATION D'ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE LA RUE DU PARC ET LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE

ATTENDU QUE le projet de la rue du Parc requiert l'acquisition de matériaux;

ATTENDU QUE les travaux d'asphaltage nécessitent l'acquisition d'une bonbonne de propane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Herman et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'achat de dix (10) planches de bois 2 x 2 pour le projet de la rue du Parc, ainsi que d'une bonbonne de propane de 30 livres pour les travaux d'asphaltage;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à procéder à cet achat et à imputer la dépense au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Point 11. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, avis de motion est donné par la conseillère Alysson Proulx Bergeron, à l'effet que, lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption le 6 juillet :

« Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg »

Lequel a pour objet d'établir les règles de gestion contractuelle applicables aux contrats conclus par la municipalité et de prévoir des mesures visant à assurer une saine concurrence entre les personnes qui contractent ou qui souhaitent contracter avec elle.

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle applicable aux contrats municipaux;

ATTENDU QUE ce règlement doit notamment prévoir des mesures favorisant le respect des lois qui visent à lutter contre le truquage des offres, le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ainsi que la prévention de l'intimidation, du trafic d'influence et de la corruption;

ATTENDU QUE l'article 445 du Code municipal du Québec requiert qu'un avis de motion soit donné et qu'un projet de règlement soit déposé avant l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Alysson Proulx Bergeron donne le présent avis de motion afin que le projet de règlement sur la gestion contractuelle soit présenté et soumis pour adoption au conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Un projet de règlement sur la gestion contractuelle est déposé séance tenante, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

RÉSOLUTION 2026-06-114

Point 12. NOMINATION DU MAIRE À TITRE DE REPRÉSENTANT À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de La Matanie est un organisme à but non lucratif dont le mandat vise la mise en valeur du territoire forestier public au profit des communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie agissent à titre de membres de la Corporation et doivent désigner un représentant;

CONSIDÉRANT QUE l'élection municipale de novembre 2025 invite les municipalités à confirmer leur participation et à nommer leurs représentants;

CONSIDÉRANT QU'aucun frais d'adhésion n'est chargé aux municipalités membres et qu'elles ne participent pas au financement de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE les réunions de la Corporation précèdent habituellement les rencontres du conseil de la MRC et qu'il est suggéré de nommer le maire à titre de représentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maurice Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg maintienne son adhésion à titre de membre corporatif de la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de La Matanie et désigne son maire, monsieur Mathieu St-Pierre Boulay, à titre de représentant de la municipalité lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres de la Corporation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-06-115

Point 13. AFFICHAGE D'UN POSTE D'EMPLOYÉ MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR HARRISON

ATTENDU QUE monsieur Donald Harrison a remis sa démission de son poste d'employé journalier au sein de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg;

ATTENDU QUE le conseil prend acte de cette démission;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à ce poste afin d'assurer la continuité des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'affichage du poste d'employé journalier, selon la description de tâches et les conditions de travail applicables;

QUE l'affichage soit effectué à l'interne et à l'externe / selon les modalités habituelles, la date limite de réception des candidatures étant fixée au 20 juin;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à procéder à l'affichage du poste et à recevoir les candidatures.

ADOPTÉE

Point 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

RÉSOLUTION 2026-06-116

Point 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Herman Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

La séance est levée à 19h45.

Mathieu St-Pierre Boulay

Maire

Alexandre Thomas

Directeur général et
greffier-trésorier

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

*Je, soussigné, **Mathieu St-Pierre Boulay**, maire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142, alinéa 2, du Code municipal du Québec.*

Mathieu St-Pierre Boulay, *maire*